

**Délibération n° 2015-108 ORG en date du 22 octobre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant nomination du directeur du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, R. 232-14 et R. 232-23,

Vu la délibération n° 2015-96 ORG en date du 24 septembre 2015 portant prolongation d'intérim du directeur du département des analyses,

Sur proposition du Président de l'Agence,

DECIDE :

Article 1^{er} – M. Antoine COQUEREL est nommé directeur du département des analyses.

Article 2 - M. Antoine COQUEREL est recruté par un contrat de droit public qui prend effet à la date fixée par la décision de son administration d'origine prononçant son détachement, pour une durée de trois ans. Une période d'essai de six mois, renouvelable une fois, est applicable à compter du début de ce contrat.

Article 3 - Mme Adeline MOLINA est chargée de poursuivre l'intérim des fonctions de directeur du département des analyses jusqu'à la prise de fonctions de M. Antoine COQUEREL.

Article 4 – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 octobre 2015.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé